

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
POLE AZUR PROVENCE**  
CJ/CM - PV/septembre/2009

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
POLE AZUR PROVENCE**

**Vendredi 25 septembre 2009**

PRESENTS :

- Titulaires : Mmes, MM., J-P. LELEUX, A. ASCHIERI, D. BOURRET, G. PIBOU, F. REYNE, A. ROATTA, F. AOUIZERATE, A-M. DUVAL, M-L. GOURDON, D. TUBIANA, M-J. ZUCCHINI, P. BONELLI, M. BOURILLOT, J-C. DEROUDILHE, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, R. MARCHIVE, G. PEROLE, J. POUPLOT, G. RAKOTOVAO, C. ROUVIER
- Suppléants : MM., L. CRUZALEBES, M. SIRIBIE

EXCUSE(S) : MM., J. VARRONE, B. GIRAUDON, G. MERO

Monsieur Luc D'HALLUIN quitte la séance à la délibération n°149 et donne pouvoir à Monsieur Mahamadou SIRIBIE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**DELIBERATION N°2009\_124 : Modification du tableau des effectifs du Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu des avancements de grade possibles, de la titularisation d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, de la titularisation d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, de la titularisation d'un assistant du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, de la disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, du recrutement d'un technicien supérieur chef et du recrutement d'un ingénieur, il appartient au conseil de communauté de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante : un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, un adjoint

technique de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, deux agents de maîtrise titulaires, un technicien supérieur principal contractuel, un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe vacant et un assistant du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, de créer les emplois suivants dans le tableau des effectifs : un rédacteur chef, un ingénieur, un technicien supérieur chef, un technicien supérieur principal et un adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

---

**DELIBERATION N°2009\_125 : Mission de remplacement du CDGo6 - Convention cadre de mise à disposition de personnel**

---

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes propose aux collectivités une mission de remplacement pour leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou pour faire face à des besoins occasionnels ou temporaires. Dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, certificats, assurance chômage, etc...) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission assurer. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent rembourse au Centre de Gestion le traitement et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de 12% sur la totalité des sommes engagées. Monsieur le Président indique que la Communauté d'agglomération aurait intérêt à faire appel à cette mission pour répondre à ses besoins. En effet, elle doit, dans certains cas et afin d'assurer la continuité du service public, faire face rapidement au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou répondre à des besoins occasionnels ou temporaires des services et qu'elle n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de recourir à la mission de remplacement du CDGo6 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission de remplacement du CDGo6, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N°2009\_126 : Indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires - Décret n°97-215 du 10 mars 1997**

---

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre du décret n°97-215 du 10 mars 1997, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence souhaite, à compter de l'année 2009, mettre en place le versement de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires. Cette indemnité exceptionnelle, non soumise à retenue pour pension, peut être versée aux fonctionnaires sous réserve que leur première nomination ou recrutement dans la fonction publique soient intervenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998. L'indemnité est servie lorsque la rémunération annuelle perçue au titre de l'activité principale au cours de l'année courante, nette de cotisation sociale généralisée aux taux appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1998, est inférieure à cette même rémunération annuelle affectée des taux de cotisation maladie et de contribution sociale généralisée appliquées au 31 décembre 1996. La rémunération annuelle comprend le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues par un texte législatif ou réglementaire en vigueur et assujetties à la contribution sociale généralisée. L'indemnité due au titre de l'année courante est versée au plus tard au mois de janvier de l'année suivante.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la mise en place de l'indemnité exceptionnelle à compter de l'année 2009, d'autoriser le versement de cette indemnité exceptionnelle et de dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2009 et suivants.

---

**DELIBERATION N°2009\_127 : Création d'un poste de responsable du service aménagement et foncier**

---

Il est exposé au conseil de communauté qu'à la suite des départs successifs de la directrice de l'aménagement et de la chargée de mission aménagement et foncier, il a été décidé de réorganiser les services. A ce titre, il est créé un poste de responsable du service aménagement et foncier rattaché à la direction générale adjointe moyens, aménagement du territoire et cadre de vie. Le poste de responsable du service aménagement et foncier a pour objet d'élaborer, suivre et évaluer les projets d'aménagement : réalisation de diagnostics, élaboration de cahiers des charges, programmation, recherche de partenariats et subventions, choix et suivi des bureaux d'études, mise en œuvre de procédures d'urbanisme et d'aménagement, de suivre et mettre en œuvre des projets de requalification de zones d'activités, d'élaborer, suivre et mettre en œuvre la politique foncière du Pôle Azur Provence : études, partenariats, suivi des conventions, de mettre en place de l'Observatoire du Foncier (analyses, récupération de données, veille), d'animer la commission aménagement et des groupes de travail, de suivre les procédures d'urbanisme communales et intercommunales (PLU, SCOT, ZAC, etc...) et de participer et suivre les politiques contractuelles (contrat départemental, contrat de projet, etc...). Ces missions nécessitent donc des compétences spécifiques liées à leur technicité et à des connaissances professionnelles particulières. A défaut de candidat titulaire qualifié pour ce poste, le Pôle Azur Provence prévoit la possibilité d'établir un contrat conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui autorise, dans son article 3 alinéa 5, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature de ses fonctions ou les besoins du service le justifient. Il est proposé la possibilité d'établir un contrat pour une période de trois ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et avec la possibilité de versement d'une indemnité spécifique de service et d'une prime de service et de rendement. L'agent titulaire ou contractuel devra remplir les conditions suivantes : posséder un diplôme supérieur en aménagement, urbanisme ou développement local, maîtriser la procédure de planification et d'urbanisme réglementaire, l'aménagement opérationnel et les procédures liées au foncier (expropriation, préemption, remembrement, etc...), connaître les procédures de passation des marchés publics et avoir une expérience de cinq années dans un poste similaire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 et suivants, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'autoriser le recrutement d'un responsable du service aménagement et foncier, de dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2010 et suivants et de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

---

**DELIBERATION N°2009\_128 : Décision budgétaire modificative n°2 - Budget principal 2009**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la réalisation des études et travaux dans le cadre de l'Observatoire Mondial du Naturel a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la S.E.M Grasse Développement. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les sommes versées à la SEM doivent être dans un premier temps imputés aux articles 237 et 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles et corporelles ». Ces avances versées demeurent jusqu'à justification de leur utilisation aux comptes 237 et 238 puis ces comptes sont crédités par le débit des comptes 2313 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire). Il est donc demandé au conseil de communauté de prévoir les crédits nécessaires à cette opération d'ordre budgétaire qui s'équilibre en dépenses et recettes à 3 800 000 €.

Section d'investissement

Chapitre	Article/ Fct	Libellés	Dépenses	Chapitre	Article/Fct	Libellés	Recettes
041	2313.90	Travaux OMN	3 800 000	041	237.90	Avances et acomptes	1 356 283
				041	238.90	Avances et acomptes	2 443 717
	<b>TOTAL</b>		<b>3 800 000</b>		<b>TOTAL</b>		<b>3 800 000</b>

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la modification budgétaire proposée et de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière Principale.

---

**DELIBERATION N°2009\_129 : Marchés publics - Avenant n°2 au marché n°30/04 - Contrat d'exploitation des équipements thermiques des piscines de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que le marché relatif à l'exploitation des équipements thermiques des piscines de la Ville de Grasse a fait l'objet d'un avenant n°1 lors du transfert de compétence de ces équipements sportifs en date du 27 décembre 2005. Préalablement, le marché a été attribué à la société DALKIA France pour une durée de 8 ans et se terminera le 30 septembre 2012. Depuis le transfert du marché, le Pôle Azur Provence a réalisé des travaux d'amélioration du système de ventilation du hall bassin de la piscine Harjès. Ces travaux comportaient l'installation de quatre extracteurs UNELVENT type HCFT 4/450. Ces installations demandent une maintenance régulière ainsi que des réparations en cas de dysfonctionnement. Le délai de garantie de ces installations arrivant à échéance, le Pôle Azur Provence souhaite que la maintenance de ces équipements soit intégrée au contrat existant dans le cadre d'une gestion homogène et efficace de l'ensemble des équipements thermiques de la piscine Harjès. Il est également intégré deux extracteurs existants dans le faux plafond du bassin ainsi que celui du bac tampon dans le local traitement des eaux. Les prix de ces prestations complémentaires s'élèvent à : Poste P2 (Redevance annuelle 1 350,00 € HT : conduite, entretien courant et dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation) et Poste P3 (Redevance annuelle 400,00 € HT : maintien en bon état de fonctionnement et la remise en état des installations des matériels installés en chaufferie et locaux techniques). Par ailleurs, les modalités de révision de prix demeurent identiques au contrat de base. La commission d'appel d'offres, en date du 2 septembre 2009, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°30/04 afin de prendre en compte ces modifications au contrat pour un montant positif de 1 750,00 € HT (+7.26%).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du marché n°30/04 pour un montant supplémentaire de la redevance annuelle de 1 750,00 € HT et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_130 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de surveillance et télésurveillance du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il

est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de surveillance et télésurveillance du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société S.A.A.S. SECURITE. Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°1 relatif au transfert du marché de surveillance et télésurveillance du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_131 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de maintenance des ascenseurs du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché maintenance des ascenseurs du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société OTIS. Le marché a été notifié le 23 mai 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2 relatif au transfert du marché de maintenance des ascenseurs du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_132 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation mécanique du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation mécanique du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société CLIM CONCEPT SERVICE.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2 relatif au transfert du marché de maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation mécanique du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_133 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de maintenance des plateformes handicapés du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de

l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de maintenance des plateformes handicapées du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société OTIS. Le marché a été notifié le 23 mai 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2 relatif au transfert du marché de maintenance des plateformes handicapées du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_134 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de maintenance du système de sécurité, vol, intrusion, vidéosurveillance, contrôle d'accès, portique parlophone du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de maintenance du système de sécurité, vol, intrusion, vidéosurveillance, contrôle d'accès, portique parlophone du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société AUTOMATIC ALARM. Le marché a été notifié le 2 mai 2008 et prendra fin le 30 septembre 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver l'avenant n°2 relatif au transfert du marché de maintenance du système de sécurité, vol, intrusion, vidéosurveillance, contrôle d'accès, portique parlophone du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_135 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de location et de maintenance des photocopieurs du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté qu'en avril 2007, la Ville de Grasse a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert de location et de maintenance de trois photocopieurs pour le Musée International de la Parfumerie à Grasse (lot n°2). Le marché n°68.07 a été attribué à la société OLLIVIER S.A. Le marché a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminera le 31 décembre 2011. Par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au dit marché afin de prendre en compte le changement de la personne publique contractante.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°1 relatif au transfert du marché de location et de maintenance des photocopieurs du Musée International de la Parfumerie (lot n°2), d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_136 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché fourniture, installation des équipements matériels et logiciels d'encaissement pour la billetterie et la boutique du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de fourniture, installation des équipements matériels et logiciels d'encaissement pour la billetterie et la boutique, du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société IREC SAS et notifié le 11 août 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2 relatif au transfert du marché de fourniture, installation des équipements matériels et logiciels d'encaissement pour la billetterie et la boutique, du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_137 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de refonte du site Internet du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de refonte du site Internet du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société INOVAGORA et notifié le 2 août 2007.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°1 relatif au transfert du marché de refonte du site Internet du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_138 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché de fourniture des audio guides du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de fourniture des audioguides du

Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société OPHRYS SYSTEMES et notifié le 1<sup>er</sup> août 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2 relatif au transfert du marché de fourniture des audioguides du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_139 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché fourniture, installation du matériel audiovisuel et multimédia, lot n°3 : parcours muséographique, du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de fourniture, installation du matériel audiovisuel et multimédia, lot n°3 : parcours muséographique du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société IEC SAS et notifié le 11 août 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°4 relatif au transfert du marché de fourniture, installation du matériel audiovisuel et multimédia, lot n°3 : parcours muséographique, du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_140 : Marchés publics - Approbation d'un avenant de transfert du marché fourniture, installation du matériel audiovisuel et multimédia, lot n°1 : préambule olfactif, du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_083 du 19 juin 2009, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'équipement culturel du Musée International de la Parfumerie en application de l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales. En application l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux contrats conclus par la Ville de Grasse dans le cadre de cette compétence. Dans ce contexte, il est rappelé que la Ville de Grasse a conclu un marché de fourniture, installation du matériel audiovisuel et multimédia, lot n°1 : préambule olfactif, du Musée International de la Parfumerie. Le marché a été attribué à la société IEC SES et notifié le 11 août 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la passation de l'avenant n°2 relatif au transfert du marché de fourniture, installation du matériel audiovisuel et multimédia, lot n°1 : préambule olfactif, du Musée International de la Parfumerie, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_141 : Signature promesse d'achat parcelle AP 112, Auribeau-sur-Siagne, lieu dit du Gabre**

---

Il est exposé au conseil de communauté que cette signature s'inscrit dans la stratégie foncière d'agglomération souhaitée par la Communauté d'agglomération, issue du travail de sa commission aménagement, et de l'étude portant sur le recensement et l'analyse des potentialités foncières du territoire. Dans ce cadre, le conseil de communauté, par

délibération du 14 novembre 2003, autorisait le Président à signer une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER PACA), partenaire foncier incontournable. Cette convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA a été renouvelée en décembre 2007, suite à la délibération du conseil de communauté en date du 19 octobre 2007, en vue de poursuivre et de renforcer notre partenariat. Le conseil de communauté, par délibération en date du 14 octobre 2005, a adhéré au projet d'agriculture et territoires périurbains, projet pilote sur le territoire mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes. Cette démarche de projet a abouti à l'élaboration et à la signature d'une charte agricole de territoire déterminant un programme d'actions, dont l'action 4D est « Mener une politique volontariste d'acquisition foncière par la collectivité » et dont l'objectif est de maintenir les espaces ayant un intérêt agricole et de favoriser l'activité agricole. Dans ce contexte et dans le cadre de la convention qui nous lie à la SAFER, cette dernière a informé la commune d'Auribeau-sur-Siagne ainsi que la Communauté d'agglomération d'une transaction sur un bien situé lieu dit le Gabre à Auribeau-sur-Siagne, cadastré section AP parcelle n°112 pour une superficie totale de 2 206 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires sont Raymond et Suzanne JARRE/GIRAUDY. Cette parcelle est contiguë à celles précédemment acquises dans le secteur du Gabre par le Pôle Azur Provence, et pour lesquelles un exploitant a été désigné pour s'installer. Ce bien se situe en zone NC, à vocation agricole au Plan d'Occupation des Sols d'Auribeau-sur-Siagne, et est soumis au risque d'inondation. Compte tenu de l'opportunité que représente ce terrain en vue de mettre en œuvre les objectifs de la collectivité en matière d'agriculture, la Communauté d'agglomération a donc demandé à la SAFER de procéder à l'acquisition du bien par voie de préemption, pour la somme de 49 400 €. Conformément à la convention d'intervention foncière, le Pôle Azur Provence s'engage à racheter ensuite le bien à la SAFER PACA par acte administratif, si toutefois la SAFER porte son choix sur la candidature de la collectivité. Le Bureau du Pôle Azur Provence du 11 septembre 2009 a approuvé cette proposition d'acquisition.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à la convention d'intervention foncière, la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER PACA, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui pourrait en découler et notamment ceux permettant le rachat du bien à la SAFER et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2010 (article budgétaire 2111, fonction 820).

---

### **DELIBERATION N°2009\_142 : Cession de trois emprises foncières sur la parcelle cadastrée section BZ 605 au Conseil général à un euro symbolique - Régularisation**

---

Il est exposé au conseil de communauté que le Conseil général a procédé à des travaux pour l'aménagement de la RD 4 sur la commune de Grasse. Cet aménagement se situe à proximité de la gare SNCF, plus précisément, de la parcelle cadastrée BZ 605 d'une contenance totale de 13 927 m<sup>2</sup>, dont le Pôle Azur Provence est propriétaire. Aussi, afin de respecter une continuité de la voie et permettre une accessibilité cohérente, ces travaux excèdent les limites de propriété du Conseil général sur la parcelle BZ 605. Ce dépassement de propriété nécessaire à cet aménagement concerne trois emprises foncières d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>, 66 m<sup>2</sup> et de 31 m<sup>2</sup>. Il avait été convenu au préalable entre le Conseil général et le Pôle Azur Provence de régulariser ultérieurement la cession des parcelles concernées, à un euro symbolique. Cette cession est réalisée en cohérence avec les limites du projet de Pôle Intermodal de Grasse (limite au droit de l'ouvrage). C'est pourquoi, il est demandé au conseil de communauté d'accepter cette régularisation de cession des trois emprises foncières en faveur du Conseil général.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la régularisation de cession des emprises foncières d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>, 66 m<sup>2</sup> et 31 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BZ 605, de céder à un euro symbolique les emprises mentionnées en faveur du Conseil général et d'autoriser Monsieur le Président à signer le document de modification

parcellaire cadastrale joint, puis tout document à intervenir et nécessaire à cette régularisation de cession.

**DELIBERATION N°2009\_143 : Réalisation d'un pôle d'échanges multimodal - Financement FEDER - Dépôt d'une demande de subvention FEDER dans le cadre du programme opérationnel « Compétitivité Régionale et Emploi PACA 2007-2013 »**

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre du programme opérationnel européen « Compétitivité Régionale et Emploi PACA 2007-2013 », il est prévu, au titre de l'action 5-1 de « Promouvoir des transports urbains et périurbains propres et des modes de déplacement alternatifs à la route ». Cette action est inscrite à l'axe 5 « Développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques ». Le document de mise en œuvre cite « la réalisation de pôles d'échanges » parmi les actions prioritaires identifiées au niveau régional. Dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire Nice-Grasse, il est envisagé de réaliser un pôle d'échanges multimodal attenant à la gare TER de Grasse. L'enjeu du projet est de rechercher un juste équilibre entre l'usage de la voiture et les autres modes de déplacements, et de faciliter l'utilisation de la ligne ferroviaire et des transports en commun. Le projet s'articule autour du bâtiment voyageur regroupant la gare SNCF et la gare routière (guichets de Sillages et des lignes TAM), et comprend : les quais de la gare routière (9 quais), le stationnement des véhicules et du personnel, l'emplacement des taxis (5 places), l'emplacement des deux-roues, la dépose-minute (5 places), les espaces publics et aménagements paysagers, les cheminements des piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite et un parking de stockage bus (9 places). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses H.T</b>	<b>Ressources H.T</b>	
		<u>Taux</u>
Maitrise d'œuvre 776 919,00 €	UE 350 000,00 €	3.78%
Marché de travaux (13 lots) 8 388 976,75 €	Etat 900 000,00 €	9.72%
Valorisation temps de travail 97 882,73 €	Conseil régional 1 417 798,00 €	15.30%
	Conseil général 1 931 691,00 €	20.85%
	Fonds propres 2 164 289,48 €	
	Emprunt 2 500 000,00€	100%
<b>TOTAL</b> <b>9 263 778,48 €</b>	<b>TOTAL</b> <b>9 263 778,48 €</b>	

Le calendrier prévisionnel est le suivant : date de début de l'opération (concours maitrise d'œuvre : hiver 2004, démarrage des études : printemps 2005 et démarrage des travaux : automne 2009) et date de fin de l'opération (fin des travaux : juillet 2011). Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le plan de financement de l'opération évalué à 9 263 778,48 € H.T., la participation des cofinanceurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et le calendrier prévisionnel. Il est demandé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier sollicitant des subventions FEDER pour « la

réalisation du pôle d'échanges de Grasse ». La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence s'engage à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire, à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2021 en vue de contrôles français ou communautaires et à informer le service instructeur de toute modification relative aux éléments constitutifs du dossier. Le Pôle Azur Provence s'engage à ce que les travaux soient terminés et payés dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits. Dans l'éventualité où le FEDER ne serait pas obtenu à hauteur du montant prévu, la Communauté d'Agglomération prendra la différence à sa charge.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement prévisionnel, la participation des cofinanceurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et le calendrier prévisionnel de réalisation, d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier sollicitant des subventions FEDER et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

---

**DELIBERATION N°2009\_144 : Subvention de la Communauté d'agglomération à l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var pour la réhabilitation de 35 logements locatifs sociaux « Résidence La Toison d'Or » à Grasse**

---

Il est exposé au conseil de communauté que l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var a assuré la réhabilitation de 35 logements locatifs sociaux sis à Grasse (06130), Résidence La Toison d'Or, 66 boulevard Victor Hugo. L'opération a permis, au titre des travaux réalisés, la réhabilitation du clos et du couvert (toiture, façades, menuiseries et fermetures extérieures, étanchéité), des parties communes (halls et portes d'entrée, sous-sols et caves), des parties privatives (ventilation, installations électriques, peinture, individualisation des places de stationnement) et des aménagements extérieurs (accès à la résidence, éclairage extérieur). Il s'agit d'une opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de réhabilitation de logements locatifs sociaux approuvée par le conseil de communauté en date du 21 décembre 2007. Elle sera instruite dans le cadre de la Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS). Le montant de cette opération s'élève à 522 394 € repartis selon le plan de financement suivant : Pôle Azur Provence (103 960 €), Etat (31 380 €), Département (31 380 €), Région (15 690 €), prêt PALULOS CDC (279 984 €) et prêt 8/9<sup>e</sup> (60 000 €).

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté d'agglomération à l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var à hauteur de 103 960 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et l'Office Public de l'Habitat de Cannes et Rive Droite du Var, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009, d'approuver le versement de cette subvention sur l'exercice 2009 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N°2009\_145 : Projet de Renouvellement Urbain - Participation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la requalification de l'îlot dégradé des Moulinets à Grasse**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 27 mars 2007, le conseil municipal de Grasse a approuvé les principes d'aménagement du Projet de Renouvellement Urbain portant sur les secteurs de la Porte Est et du quartier de la Gare, caractérisés par une situation sociale difficile proche de celle des Zones Urbaines Sensibles. Les principes d'aménagements retenus ont été présentés au comité d'engagement de l'Agence

Nationale de Rénovation Urbaine le 2 Juillet 2007. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet en septembre 2007, ouvrant la voie à la signature de la convention quinquennale de financement. Par délibération en date du 21 décembre 2007, le conseil de communauté a approuvé le projet de Renouvellement Urbain sur les périmètres de Porte Est et du quartier de la Gare. Il convient donc à présent de faire délibérer le conseil de communauté pour signifier notre engagement et notre participation financière sur l'opération à réaliser relative à la requalification de l'îlot dégradé des Moulinets. La maîtrise d'ouvrage de cette opération de requalification de l'îlot des Moulinets est assurée par la SEM Grasse Développement. L'opération vise l'aération du cœur d'îlot s'appuyant sur la démolition d'un certain nombre d'édicules ne présentant pas d'intérêt particulier sur le plan patrimonial. Cette dédensification s'accompagnera de programmes de mise en valeur et de restructuration d'immeubles situés aux n°17 et 19 rue Marcel Journet et n°8 et 8 bis rue des Moulinets. A terme, le projet permettra d'assurer la production de logements plus adaptés et mieux équipés, tant dans le secteur locatif social (financement PLUS), que de l'accession. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 239 845,10 € TTC conformément à l'annexe financière de la convention ANRU et répartis selon le plan de financement suivant : participation Pôle Azur Provence (495 590 €), participation commune (991 180 €), participation Conseil général (1 133 998 €), participation Conseil régional (189 000 €), participation ANRU (637 187 €), valorisation foncière (333 040 €) et TVA récupérable (59 850,10 €). La participation financière de l'agglomération se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant : 247 795 € pour l'année 2010 et 247 795 € pour l'année 2011.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une participation financière de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la SEM Grasse Développement à hauteur de 495 590 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SEM Grasse Développement, d'autoriser Monsieur le Vice-Président chargé des finances à signer cette convention, de dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2010 et 2011, d'approuver le versement d'une partie de cette participation sur l'exercice 2010 à hauteur de 247 795 € et sur l'exercice 2011 à hauteur de 247 795 € et d'autoriser Monsieur le Vice-Président chargé des finances à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N°2009\_146 : Subvention de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la SA Parloniam pour la production de 6 logements locatifs sociaux « 1 Rue de l'Evêché » à Grasse**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la SA Parloniam souhaite procéder à l'acquisition d'un immeuble R+4 de 6 logements, sis au 1 rue de l'Evêché à Grasse. Il se compose de deux logements de type F1, deux logements de type F2 et trois logements de type F3, de caves et d'un local d'entretien. L'acquisition de cet immeuble par la SA Parloniam a ainsi pour effet la production de 6 logements locatifs sociaux en financement PLS. Il s'agit donc d'une opération de production de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le conseil de communauté en date du 10 octobre 2003. La participation financière de l'agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Cette opération a reçu une décision favorable de subvention et d'agrément pour la construction de logements locatifs aidés du Ministère du Logement et de la Ville en date du 2 juin 2009. Le montant de cette opération s'élève à 742 000 € répartis selon le plan de financement suivant : subvention du Pôle Azur Provence (30 000 €), subvention LOGIAM (169 809 €), prêt PLS foncier (175 000 €), prêts PLS construction (200 641 €), fonds propres (95 550 €) et fonds propres provisoires (71 000 €). La participation financière de l'agglomération d'un montant de 30 000 € sera versée sur l'exercice 2010.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté

d'agglomération Pôle Azur Provence à la SA Parloniam à hauteur de 30 000 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SA Parloniam, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010, d'approuver le versement de cette subvention sur l'exercice 2010 à hauteur de 30 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

---

**DELIBERATION N°2009\_147 : Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération au vu de l'avis des communes et de l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCOT**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération n°2009\_030 en date du 20 mars 2009, le conseil de communauté a arrêté à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour la période 2009-2014, après un travail d'élaboration partenarial de plusieurs mois qui a été validé par le comité de pilotage du 11 février 2009. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet de PLH a été transmis aux cinq communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale qui ont disposé d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi au 24 mars 2009 pour faire connaître leur avis. Les conseils municipaux des communes et l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCOT se sont prononcés favorablement sur les propositions contenues dans le projet de PLH par délibération à savoir : commune d'Auribeau-sur-Siagne (délibération en date du 9 juillet 2009), commune de Mouans-Sartoux (délibération en date du 26 mars 2009), commune de Grasse (délibération en date du 27 mars 2009), commune de La Roquette-sur-Siagne (délibération en date du 30 mars 2009), commune de Pégomas (délibération en date du 28 avril 2009) et organe délibérant du SCOT (délibération en date du 30 mars 2009). Au vu des avis favorables émis par les instances sollicitées, il convient de poursuivre la procédure d'élaboration par la transmission du projet de PLH au représentant de l'Etat dans le département en vue de solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH). Le conseil de communauté sera ensuite de nouveau saisi, après avoir pris en compte l'avis du CRH et les demandes éventuelles de modification du Préfet, pour adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014.

Vu les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs aux programmes locaux de l'habitat, la délibération n°2009\_030 du conseil de communauté en date du 20 mars 2009, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat, le courrier adressé par Monsieur le Président du Pôle Azur Provence aux communes membres et au Syndicat mixte SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes, le 24 mars 2009, les cinq délibérations des communes portant avis sur le projet de PLH, conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation et l'avis du Syndicat mixte SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes du 30 mars 2009, le conseil de communauté décide de ne pas apporter de modification à la version du projet de Programme Local de l'Habitat adressée pour avis aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCOT, d'autoriser Monsieur le Président à transmettre au représentant de l'Etat dans le département le projet de PLH arrêté au vu des avis des communes membres et de l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCOT et de demander au représentant de l'Etat dans le département de transmettre ce projet au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat qui disposera d'un délai de deux mois pour répondre.

---

**DELIBERATION N°2009\_148 : Participation du Pôle Azur Provence au projet d'accompagnement des foyers pour étudiants et jeunes actifs - Versement d'une subvention à API Provence pour l'année 2009 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2010**

---

Il est exposé au conseil de communauté que l'élaboration d'un projet social d'accompagnement des résidents est une étape obligatoire pour l'obtention des agréments et des financements nécessaires à la gestion des foyers de jeunes travailleurs. Deux foyers ont été mis en service en 2006, le « Clos Notre Dame » à Grasse et « La Jeune République » à Mouans-Sartoux. Le foyer « Zelter », quant à lui, doit être mis en service au cours du dernier trimestre de cette année, soit un total de 74 chambres, pour 94 places, pour étudiants et jeunes actifs. L'action est menée par l'association API Provence à laquelle est confiée la gestion des différents foyers et qui s'inscrit dans le prolongement de la circulaire n°96-753 du 17 décembre 1996 émanant du Ministère du travail et des affaires sociales, qui fixe les missions des foyers de jeunes travailleurs. Bien que lieu de vie transitoire, la résidence sociale jeunes travailleurs est animée par des valeurs éducatives fortes, fondées sur l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la participation active et la solidarité. Le projet social développe avant tout, des actions relevant de la prévention générale et de l'insertion socioprofessionnelle en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs présents sur le territoire. Pour l'année 2008, le bilan est le suivant : nombre de demande totale (151), nombre de jeunes accueillis (72 dont 37 filles et 35 garçons), site du « Clos Notre Dame » à Grasse (62 résidents dont 31 filles et 31 garçons), site de « La Jeune République » à Mouans-Sartoux (10 résidents dont 6 filles et 4 garçons), 50% de la demande concernent prioritairement l'accès à l'emploi et/ou la formation, 79% des jeunes accueillis sont des actifs et 21% sont lycéens ou étudiants, 46% sont hébergés entre un et six mois (contre 57% en 2007) et 27% entre 6 mois et un an et 27% pendant plus d'un an, 29 jeunes bénéficient ou ont bénéficié d'un accompagnement social renforcé (21 dans le cadre d'un contrat socio-éducatif (droits et devoirs du locataire, projet professionnel, budget, entretien du logement, etc...), 12 dans le cadre d'un recadrage lié au respect du règlement, du contrat d'objectif et 15 dans le cadre d'une écoute particulière, soutien nécessaire à la construction et l'avancée de leur projet de vie). En conséquence, pour l'année 2009, l'association API Provence sollicite le Pôle Azur Provence au titre de ses compétences en matière d'insertion professionnelle et de prévention. Le budget global de fonctionnement s'élève à 379 528 euros. Le soutien a pour objet de participer au financement du projet d'accompagnement et tient compte de l'ouverture du nouveau foyer Zelter au prorata du temps et selon le plan de financement suivant : loyers et produits divers (171 117 €), Conseil général (73 625 €), Caisse d'Allocation Familiale (34 722 €), autres (27 564 €) et Pôle Azur Provence (72 500 €). Pour les années suivantes, la participation du Pôle Azur Provence au projet d'accompagnement des résidences tiendra compte de l'ouverture du foyer « Zelter » à Grasse en continue et des enjeux du territoire en matière d'insertion des jeunes actifs.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2010 à intervenir avec l'association API Provence ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 d'un montant de 72 500 € à l'association API Provence, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 à l'association API Provence.

Monsieur Georges RAKOTOVAO ne prend pas part au vote.

---

**DELIBERATION N°2009\_149 : Emploi - Couveuse d'activités - Versement d'une subvention à l'association Créactive 06**

---

Il est exposé au conseil de communauté que créée le 6 juin 2007 par l'UFJT, la couveuse d'activités Créactive 06 est née du constat que les entreprises créées et particulièrement les TPE ont un taux de cessation rapide malgré un réel dynamisme de

création d'entreprises sur la région PACA. L'UFJT a pu faire la preuve, avec d'autres que la création d'activités peut être un outil de développement de l'emploi et une stratégie pour les territoires notamment pour les publics jeunes. Pour autant, son expérience lui a permis d'entrevoir un certain nombre de difficultés : trop peu de jeunes créateurs, déconnexion entre les stratégies des opérateurs et des potentiels locaux, pédagogie de la création d'activités peu adaptée aux jeunes, difficultés inhérentes à la création notamment la nécessité de mobiliser toutes les compétences à la naissance de l'activité. Les couveuses d'activités sont mises en œuvre sur le territoire national depuis 1993 et une circulaire de 2006 relative au contrat d'appui au projet d'entreprise est venue renforcer leur action. L'association Créactive 06 est la première couveuse des Alpes-Maritimes localisée sur le territoire du Pôle Azur Provence et de la Ville de Cannes. Son objectif est ainsi de proposer un lieu juridique et un accompagnement où les futurs créateurs puissent tester leur activité, leurs compétences entrepreneuriales, leurs produits, leurs marchés. Il vise à préparer le futur chef d'entreprise et à assurer la viabilité de cette dernière. La première retombée est la création du propre poste de l'entrepreneur. Mais à terme, si le projet a suffisamment été étudié, préparé et testé, ces futures entreprises devraient proposer de nouveaux terrains d'emploi. La couveuse est une entreprise multi-activités pour des personnes en transition. Les couveuses ont souvent pris la forme juridique d'associations ou de coopératives. Concrètement, la couveuse établit l'ensemble des documents commerciaux sous son enseigne avec une sous-enseigne pour chacune des activités qui sont hébergées. La couveuse édite l'ensemble des pièces comptables et de gestion et ce pour chacune des activités. Elle encaisse les règlements après avoir facturé chaque prestation ou produit aux clients de l'entrepreneur à l'essai. Une comptabilité analytique permet de suivre le développement de chaque unité. La couveuse propose ainsi un hébergement transitoire à l'entrepreneur à l'essai pour une durée comprise entre 6 et 18 mois. Elle complète le parcours du créateur par une mise en situation réelle avant son immatriculation et travaille en partenariat avec les acteurs du territoire intervenant tout au long du parcours de création. La couveuse accueille tout type de public. Un suivi individuel et un accompagnement pédagogique permettent de développer des compétences nécessaires à l'autonomie des créateurs et de leurs activités naissantes. Un appui particulier est développé sur les aspects organisationnels, commerciaux, économiques et financiers, juridiques, sociaux et personnels. La couveuse d'activités Créactive 06 intervenant sur le territoire du Pôle Azur Provence est localisé 17 rue de la Fontette à Grasse depuis 2008 et accueille tout type de public. Cette année de démarrage a déjà permis l'accueil collectif et individuel de 32 créateurs de projet (13 hommes et 19 femmes) sur le territoire du Pôle Azur Provence et l'accueil de 10 entrepreneurs à l'essai (12 à Cannes). Les secteurs d'activités les plus représentés sont les services aux entreprises, les services à la personne et le commerce. 50% des entrepreneurs à l'essai ont moins de 35 ans et 26% plus de 55 ans. L'objectif 2009 est de renforcer l'intervention de Créactive 06 sur le territoire du Pôle Azur Provence au travers des actions suivantes : accueillir 80 créateurs d'entreprises en réunion collective et en entretiens individuels (120 sur Cannes, signer 20 contrats d'appui au projet d'entreprises (20 sur Cannes) et accompagner les 10 entrepreneurs à l'essai en 2008 (16 sur Cannes). Pour se faire, l'association sollicite une participation du Pôle Azur Provence à hauteur de 25 000 € (montant identique à 2008) dans le cadre du plan de financement suivant : FSE (50 000 €), DDTEFP (15 000 €), Conseil régional (50 000 €), Ville de Cannes (35 000 €), Pôle Azur Provence (25 000 €), fondation (5 000 €), reprise subvention (3 000 €), vente de prestations (2 000 €) et CA entrepreneurs à l'essai (55 000€). Ce soutien financier correspond au projet de territoire en matière de politique de la ville et d'emploi au travers du développement de l'entrepreneuriat en articulation avec les partenaires locaux de l'emploi, de la création d'entreprise et du travail social. La commission politique de la ville en date du 19 juin 2009 a donné un avis favorable à la poursuite de l'action au versement de la subvention.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2009 à l'association Créactive 06 pour le projet de couveuse d'activités, d'établir une convention de participation financière entre le Pôle Azur Provence et l'association Créactive 06, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Créactive 06.

---

**DELIBERATION N°2009\_150 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse - Programmation thématique prévention - Versement d'une subvention à l'Association Française de thérapie du Traumatisme des Violences Sexuelles et familiales et de prévention (AFTVS)**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 9 juillet 2004, le conseil de communauté reconnaissait d'intérêt communautaire l'emploi et l'insertion professionnelle. Par délibération en date du 28 juin 2005, le conseil de communauté reconnaissait d'intérêt communautaire la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes. Par délibération en date du 15 mars 2007, le conseil de communauté approuvait la convention du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Grasse et donnait pouvoir à Monsieur le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat. Un premier comité de pilotage réuni le 4 mai 2009 a permis de présenter une partie des actions de la programmation 2009 dans la thématique emploi et insertion professionnelle. Le comité de pilotage CUCS réuni le 4 mai 2009 en Préfecture a validé la demande de financement du FIPD. Acteurs dans ce domaine, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) mènent depuis plusieurs années des expériences de programmes criminologiques qui visent à modifier le comportement du délinquant auteur de violences familiales et/ou sexuelles. Ces programmes sont centrés sur la question du passage à l'acte, et vise à aider la personne détenue ou suivie en milieu ouvert à mieux comprendre les conditions d'un passage à l'acte. Il s'agit de permettre ainsi la mise en œuvre de « programmes d'intervention qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro-sociaux ». Dans ce cadre, le SPIP propose de développer cette action sur le territoire grassois en organisant une consultation tous les quinze jours aux femmes victimes de violences orientées dans le cadre du parcours judiciaire et en assurant une prise en charge des auteurs de violences par deux intervenants d'une antenne médico-légale pour des entretiens psychothérapeutiques individuels ou en groupe. Afin d'apporter un soutien méthodologique aux services, la direction de l'administration pénitentiaire s'appuie sur l'Association Française de thérapie du Traumatisme des Violences Sexuelles et familiales et de prévention (AFTVS) présidée par le docteur Coutanceau, psychiatre criminologue, avec laquelle elle a passé une convention et un psychologue ayant une bonne expérience de ces groupes de parole en détention. L'intervention aura lieu à la maison des associations sous forme d'une permanence régulière permettant la prise en charge individuelle au cours d'entretiens, et l'organisation de groupes de paroles collectifs. Pour ce faire le SPIP sollicite le Pôle Azur Provence dans le cadre de sa programmation du CUCS en matière de prévention pour aider à la réalisation de cette intervention. Le budget global est de 15 000 € dont 10 000 € au titre de la politique de la ville selon le plan de financement suivant : Etat FIPD (5 000 €) et Pôle Azur Provence (5 000 €). Le solde du financement, soit 5 000 €, provient d'une participation du Ministère de la justice. La commission politique de la ville et habitat ayant reçu le SPIP pour la présentation de cette action a donné un avis très favorable.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver le programme d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association AFTVS pour la mise en œuvre de ses actions, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 et d'autoriser le versement de la subvention à l'association AFTVS.

---

**DELIBERATION N°2009\_151 : Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation du Festival du Livre de Mouans-Sartoux à l'association Centre d'Expression Culturelle et Artistique de Mouans-Sartoux - Signature d'une convention pluriannuelle 2009-2011**

---

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de sa compétence culturelle, le Pôle Azur Provence a reconnu d'intérêt communautaire « le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les jeunes développées dans le cadre d'évènements culturels » notamment autour du livre et de la lecture. « Le rayonnement de ces évènements doit être à l'échelle communautaire et accueillir des enfants et des jeunes d'au moins trois communes membres de la Communauté d'agglomération. » A ce titre, le Pôle Azur Provence souhaite apporter son soutien au « 22<sup>ème</sup> Festival du Livre » de Mouans-Sartoux qui aura pour thème cette année « Ecouter et voir la fureur du monde ». Ce festival est depuis de nombreuses années un des événements culturels phares de l'agglomération. Le programme de cette manifestation a toujours laissé une large place aux animations en direction des enfants et des jeunes essentiellement scolarisés dans les communes de l'agglomération. En 2008, 8 500 élèves ont été accueillis de la maternelle au lycée et 97 classes des écoles de Mouans-Sartoux, Grasse, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne se sont déplacées sur le festival. C'est pourquoi, le Pôle Azur Provence propose d'allouer à l'association « Centre d'Expression Culturelle Artistique » de Mouans-Sartoux, une subvention de fonctionnement de 32 000 € pour 2009, afin de soutenir l'organisation des animations en direction des enfants et des jeunes dans le cadre du « 22<sup>ème</sup> Festival du Livre » de Mouans-Sartoux.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur Le Président à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2009-2011 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 d'un montant de 32 000 € à l'association « Centre d'Expression Culturelle et Artistique de Mouans-Sartoux » et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.  
Madame Marie-Louise GOURDON ne prend pas part au vote.

---

**DELIBERATION N°2009\_152 : Tarification du Musée International de la Parfumerie (MIP)**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 19 juin 2009, le conseil de communauté a délibéré sur les tarifs du MIP et les conditions de gratuité. La présente délibération vient la compléter.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver les tarifs du MIP, à savoir : tarifs des groupes scolaires (groupes scolaires hors territoire du Pole Azur Provence : 20 euros) et tarifs des catalogues (Une histoire mondiale de la Parfumerie : 49,00 euros, Coups de soleil et bikinis : 27,50 euros, RMN : 53,50 euros, L'un des Sens « La parfumerie au XXe s. » : 45,50 euros, Moyen Age : 23,00 euros, Jasmin, fleur de Grasse : 37,50 euros, Rosa, Rosae : 23,00 euros, Vanille : 23,00 euros, Roudnitska : 41,00 euros, Coffret Europe : 22,90 euros et L'Egypte, Parfums : 38,00 euros, et de dire que les recettes seront encaissées à l'article 7062 – « Redevances et droits des services à caractère culturel » du budget principal.

---

**DELIBERATION N°2009\_153 : Association PASS - Subvention 2009**

---

Il est exposé au conseil de communauté que dans le cadre de la compétence développement économique, le Pôle Azur Provence a entrepris des actions significatives sur le plan de la dynamique territoriale. La structuration de la filière industrielle des arômes et parfums a pu être initiée par l'approche et la connaissance globale des enjeux présents et à venir (labellisation en cluster en juillet 2003). Ce nouvel élan entre les acteurs privés et le public s'est traduit par la présence conjointe sur des salons professionnels avec une identité et un message commun mais également par la forte mobilisation des industriels lors de

l'appel à projet du gouvernement sur les pôles de compétitivité. Très rapidement, les centres de recherches et de formations, les industriels et les collectivités territoriales ont élaboré un projet de réponse démontrant la légitimité et le poids économique de la filière et surtout de ces perspectives d'innovation par la fertilisation croisée des travaux de recherches publics-privés. En juillet 2005, le projet « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs » dénommé « PASS » était reconnu par le gouvernement comme pôle de compétitivité. On a pu observer durant toute cette période l'importance de l'action conjointe entre le public et le privé pour la mobilisation de projets et la mise en œuvre de chefs de file de très grande qualité et charismatique pour être les représentants de ce dossier. Le Pôle Azur Provence aura participé activement à l'émergence de ce projet de territoire. L'enjeu majeur était d'inscrire et d'ancrer cette filière économique à une image, à un territoire et à un nom. La loi, cependant, place les collectivités territoriales dans un rôle plus secondaire (comité des financeurs) au sein même des pôles de compétitivité et des structures de gouvernance. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a souhaité adhérer à l'association PASS (structure de gouvernance du pôle de compétitivité) lors du conseil de communauté du 28 juin 2005 en qualité de membre d'honneur. C'est dans cet esprit qu'une convention de partenariat a été signée avec l'association PASS en 2006 pour une durée de trois ans. Depuis, en parallèle, de nombreux projets structurants ont été initiés par la Communauté d'agglomération pour soutenir la filière Arômes, Parfums, Cosmétiques. A commencer par l'Observatoire Mondial du Naturel qui inclut la pépinière d'entreprises, la plateforme d'appui technique et le Master Foqual chimie fine en partenariat avec l'université Nice-Sophia-Antipolis, puis le Musée International de la Parfumerie et, bien sûr, la réhabilitation d'une friche industrielle en un concept original de parc d'activité dédié au secteur Arôme Grasse. Par ailleurs, l'association PASS intervient à plus d'un titre pour soutenir ces différents projets, tant en termes d'accompagnement que par son rayonnement auprès des acteurs de la filière au niveau national et même mondial. Toutefois, nombre de ces actions en cours ne seront pas pleinement fonctionnelles ni véritablement finalisées avant l'année 2010. Au vu de ces nouveaux éléments, il conviendra de formaliser une concertation entre les différents partenaires concernés, autour du pôle de compétitivité PASS et notamment par la signature d'une nouvelle convention qui prendra en compte les évolutions inévitables et difficilement prévisibles à ce jour concernant cette filière. En attendant, et compte tenu du rôle important de l'association PASS dans le soutien des actions susmentionnées entreprises par le Pôle Azur Provence, il est proposé de proroger d'un an la convention de partenariat qui nous lie, en maintenant le montant de la subvention annuelle allouée précédemment, à savoir 30 000 euros pour l'année 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association PASS, d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2009 et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

---

#### **DELIBERATION N°2009\_154 : Attribution d'une subvention pour le fonctionnement d'ATMOPACA, association de surveillance de la qualité de l'air, pour l'année 2009**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération en date du 17 mai 2002, la Communauté d'agglomération se substituait à la commune de Grasse pour l'adhésion à l'association QUALITAIR de surveillance de la qualité de l'air sur le département. Par souci de mutualisation des moyens, les associations QUALITAIR et AIRMARAIX (surveillance de la région marseillaise et du département du Var) ont fusionné et l'association se nomme désormais ATMOPACA. Le Pôle Azur Provence a d'ailleurs approuvé cette fusion par délibération le 7 juillet 2006. Cette fusion permet ainsi de mettre en commun les compétences de chaque association afin d'optimiser et d'offrir en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une approche optimale des questions de surveillance de la qualité de l'air. Le rôle d'ATMOPACA est de mesurer, surveiller les dépassements des normes, informer la population, les médias, les autorités en cas de pic de pollution. L'association mène, en complément, des campagnes de mesures ponctuelles dans des lieux dépourvus de stations fixes. Par un courrier en date du 26 juin 2009, l'association ATMOPACA sollicite le Pôle Azur

Provence pour le versement d'une participation financière relative aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2009 à hauteur de 10 800 euros. La Communauté d'agglomération souhaite continuer à soutenir l'association et propose d'attribuer une subvention de 10 800 euros pour l'année 2009.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide de verser une subvention de 10 800 euros à l'association ATMOPACA pour l'année 2009 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2009.

---

**DELIBERATION N°2009\_155 : Création d'un poste d'économe de flux - Convention de partenariat avec la Région PACA pour le financement du poste**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a mis en œuvre depuis octobre 2004 son plan régional pour l'emploi dont un des volets vise la création d'emplois d'utilité sociale dans le secteur de l'environnement et de l'énergie et en particulier la création de postes d'économies de flux d'énergie et d'eau. A travers sa Charte pour l'Environnement et son Plan Local Energie Environnement, le Pôle Azur Provence s'est engagé fortement dans une nouvelle politique énergétique. C'est dans ce cadre que des prédiagnostics énergétiques ont été réalisés sur dix bâtiments de la Ville de Grasse et sur cinq bâtiments de la commune de La Roquette-sur-Siagne. Ils ont démontré la nécessité d'un suivi constant des consommations et d'une réflexion globale sur la gestion énergétique des bâtiments communaux afin de dégager des économies considérables. Afin de poursuivre cette politique, la création d'un poste d'économe de flux est apparue nécessaire. Pour faire face aux nouveaux défis en matière de lutte contre le réchauffement climatique, ce recrutement s'inscrirait pleinement dans les conclusions du Grenelle de l'Environnement et dans le Plan Climat Territorial qui devra être réalisé à l'horizon 2012. Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat avec la Région qui s'engagera à participer au financement d'un poste d'économe de flux sur une durée d'un an ou de trois ans selon les montants détaillés dans le tableau ci-après. La Ville de Grasse par courrier en date du 27 août 2009, s'est montrée favorable à la création d'un poste d'économe de flux dédié à la commune. L'économe de flux réalisera un bilan énergétique de la commune et suivra ses consommations durant ces trois ans. Pendant cette période, il proposera des actions d'amélioration et animera des actions de sensibilisation. Le potentiel d'économies mobilisables sans investissement est de 1,5 à 3 €/habitant (source Ademe) : des économies directes sur les factures énergétiques de la commune, des économies indirectes sur les coûts d'entretien du patrimoine ainsi que sur le coût de renouvellement du matériel. Le Pôle Azur Provence prendra à sa charge uniquement les coûts de fonctionnement liés au poste (téléphone, déplacements, formations, etc....). Il facturera ensuite à la Ville de Grasse le coût du poste de l'économe de flux (subventions déduites). Une convention entre la Ville de Grasse et le Pôle Azur Provence permettra de déterminer les modalités financières et de fonctionnement conséquemment à cette embauche.

	Année 1 : subventions = 18 000 €	Année 2 : subventions = 12 000 €	Année 3 : subventions = 6 000 €	Total 3 ans (TTC)
Coût du poste pour Grasse (subventions déduites)	13 200	19 200	25 200	<b>57 600 €</b>
Coût du poste pour le Pôle Azur Provence (fonctionnement)	2 500	2 500	2 500	<b>7 500 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'approuver la politique énergétique engagée par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « d'aide à la création d'un poste d'économe de flux » en partenariat avec la Région permettant la création dudit poste, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement et de

financement de l'économe de flux avec la Ville de Grasse, de valider les modalités de financement de cet agent et de dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2010 et suivants.

---

**DELIBERATION N°2009\_156 : Zones d'Activités Economiques « Arôme Grasse » et « La Fènerie » - Autorisation de déposer des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol**

---

Il est exposé au conseil de communauté que par délibération, le conseil de communauté a acté l'acquisition foncière du site SYMRISE à Grasse en vue de la création d'une zone d'activités économiques dénommée « Arôme Grasse » ayant vocation à accueillir des activités industrielles et des services à l'industrie issus de la filière parfum, arôme, senteur et saveur. Par délibération, le conseil de communauté a également acté l'acquisition foncière du site du Lac des Mimosas en vue de l'extension et de la requalification de la zone d'activités économiques de la Fènerie à Pégomas. L'aménagement et la requalification de ces zones d'activités économiques nécessitent de déposer pour chacune d'elles une autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol. Afin de pouvoir déposer les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol pour ces deux opérations, le Président du Pôle Azur Provence doit recevoir délégation du conseil de communauté pour signer les demandes liées à ces démarches.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer toute autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol (permis d'aménager, déclaration préalable, etc....), et à signer tous les actes et tout document qui seraient la suite de la présente délibération pour l'aménagement du site économique « Aroma Grasse » et d'autoriser Monsieur le Président à déposer toute autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol (permis d'aménager, déclaration préalable, etc....), et à signer tous les actes et tout document qui seraient la suite de la présente délibération pour l'extension et la requalification de la zone d'activités économiques de la Fènerie à Pégomas.

---

**MOTION : Soutien à l'amélioration de la capacité de la ligne TER Cannes-Grasse - Concertation publique menée par Réseau Ferré de France**

---

Il est exposé au conseil de communauté que la réouverture de la ligne TER Cannes-Grasse en 2005 a été un événement marquant pour le territoire du Pôle Azur Provence, témoignant de l'engagement des différents acteurs à réorienter et faire évoluer la politique en matière de déplacements. Après quatre années de fonctionnement, il apparaît que cette ligne rencontre un vif succès auprès des usagers, avec environ 3000 voyageurs/jour pour un train par heure. Néanmoins son potentiel ne semble pas encore totalement exploité. Ainsi, le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 a fixé un nouvel objectif : « La desserte actuelle reste insuffisante (un train par heure) compte tenu des 70 000 déplacements routiers quotidiens entre Cannes et Grasse. Cette opération nécessite d'être poursuivie afin d'atteindre l'objectif de service de un train toutes les 30 minutes entre Cannes et Grasse. Le trafic actuel est appelé à plus que doubler ». Ces travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France consistent à supprimer le passage à niveau n°5 (PN5 entre Mougins et Mouans-Sartoux), à supprimer le PN7a (PN privé sur Grasse), à créer une voie d'évitement au Bosquet et un quai supplémentaire et à allonger les quais à 215 m des cinq gares et haltes du parcours. En application des dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme, cette opération fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Réseau Ferré de France entre le 7 et le 30 septembre 2009. Cette opération s'inscrit également en cohérence avec plusieurs projets menés actuellement par les différents acteurs locaux du territoire, qui ont une volonté affirmée d'accompagner le développement de la ligne Cannes-Grasse et le transport collectif en général. Il s'agit notamment de la création d'un TCSP entre la gare TER et le centre ville de Grasse par le Syndicat mixte de transports Sillages, de la construction d'un pôle intermodal en gare TER de Grasse par le Pôle Azur Provence, du Plan de Déplacements Urbains du Syndicat mixte de transports Sillages qui fait actuellement l'objet d'une concertation publique, d'une réorganisation globale du transport collectif (Sillages/CGo6/Ville de Grasse) s'articulant autour des gares TER, dont principalement le déménagement de la gare routière de Grasse à proximité de la gare TER, du réaménagement

du carrefour aux abords de la gare de Mouans-Sartoux pour la sécurisation du PN6 et d'une étude urbaine sur le secteur de la gare de Grasse menée par la commune dans le cadre du PLU. Dans le cadre de la concertation publique menée par Réseau Ferré de France, le conseil de communauté souhaite exprimer son appui à Réseau Ferré de France et se positionner en faveur de ces améliorations, qui devraient représenter une nouvelle avancée en matière de déplacements alternatifs à l'automobile pour l'ouest des Alpes-Maritimes. En complément des travaux envisagés, le conseil de communauté insiste sur la nécessité de poursuivre le développement de l'offre de transport de la ligne TER Grasse-Nice. Le cadencement de la ligne doit être encore renforcé afin de se rapprocher d'un transport en commun urbain de type RER. La création de la halte au Plan de Grasse sur le secteur Saint Marc, approuvé par le comité de pilotage en 2005, doit être désormais engagée afin de desservir un secteur à enjeux. Ces objectifs soutenus par les collectivités locales concernées ne peuvent être mis en œuvre qu'avec le soutien de Réseau Ferré de France, et le lancement d'études et travaux qui s'avèreraient nécessaires (insertion sur la voie littorale, création de voies d'évitement, sécurisation et suppression du PN6 à Mouans-Sartoux). Les différents projets doivent également s'inscrire dans la réflexion d'une jonction en transports en commun entre le Pôle Azur Provence et la CASA et les études à mener dans le cadre du projet de la LGV, afin d'assurer un maillage cohérent des dessertes nationales et locales.

C'est pourquoi, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver la motion et de l'inscrire au registre de concertation publique.

---

Grasse, le 5 octobre 2009

**Jean-Pierre LELEUX**



**Président du Pôle Azur Provence**  
Sénateur - Maire de Grasse

